

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 16 Mars 2009**

**L'AN DEUX MILLE NEUF**, le 16 Mars 2009 à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques PREVOST.

**Etaient présents :**

M.M. PREVOST Jean-Jacques, LANGBIEN Gérard, GAGNEPAIN Alain, Mmes SCHALK Karine, SCHNEIDER Laurence, MM. MOURGUES Hervé, RUCHON Patrick, LEVESQUE Patrick, BLANCHE Alan (à partir de 21 H 30), LECLERCQ Philippe, GALAIS Emmanuel, THIBOUT Vincent, HAISSAT Christian.

**Absent(s) excusé(s) représenté(s) :** Mme CREPEAU Karine donne pouvoir à Mme SCHALK Karine

**Absent(s) excusé(s) :** MM. NETO-FERREIRA Christophe, BLANCHE Alan (jusqu'à 21 H 30)

**Secrétaire de séance :** M. HAISSAT Christian

Ouverture de la séance à 20h30

**En préambule** de la séance, Monsieur Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour une délibération sur la tranche conditionnelle portant sur l'acoustique de la cantine. La demande est acceptée à la majorité.

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°05.200 9**  
**TRANCHE CONDITIONNELLE**  
**ACOUSTIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE**  
**SUBVENTION DGE et Fonds E.CO.L.E.**

Considérant que Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal le 16 février 2009, le projet déjà voté, de la réalisation de la tranche conditionnelle concernant les travaux d'acoustique du restaurant scolaire. Le montant de l'opération est évalué à 15 090.00 H.T.. Le financement de ces travaux repose, essentiellement, sur les deux subventions qu'il est proposé de solliciter auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement et auprès du Conseil Général dans le cadre du Fonds E.CO.L.E.

A cet effet, le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'investissement qui lui est présenté et qui laisse apparaître une estimation de travaux de 15 090.00 € H.T. soit 18 047.64 € T.T.C.

De plus, il est également demandé à l'Assemblée d'attester que les travaux seront réalisés dans l'année 2009, que l'entreprise retenue, soit Entreprise Générale BRC sera payée par la Commune par mandat administratif, ainsi que d'approuver le plan de financement HT proposé ci-dessous :

Dépenses : 15 090.00 € H.T.

Recettes :

- |  |            |
|--|------------|
| 1. DGE (subvention de la Préfecture de 40%)          | 6 036.00 € |
| 2. Fonds E.CO.L.E. (Subvention Conseil Général 35 %) | 5 281.00 € |
| 3. FCTVA (récupération de TVA)                       | 2 336.00 € |

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver le projet d'investissement relatif aux travaux d'acoustique du restaurant scolaire,
2. d'attester que les travaux seront réalisés dans l'année 2009 et que l'entreprise sera payée par la commune de Coutevroult par mandat administratif,
3. d'accepter le plan de financement HT qui s'établit actuellement comme suit :

Dépenses : 15 090.00 € H.T.

Recettes :

DGE (subvention de la Préfecture de 40%)	6036.00 €
Fonds E.CO.L.E. (Subvention Conseil Général 35 %)	5 281.00 €
FCTVA (récupération de TVA)	2 336.00 €

4. de solliciter l'Etat, pour le financement, la subvention la plus large possible dans le cadre de la DGE,
5. de solliciter le Conseil Général, pour le financement, la subvention la plus large possible dans le cadre du Fonds E.CO.L.E..

VOTE :	Pour : 13	Abstention :	Contre :
--------	-----------	--------------	----------

- I. **Approbation** du compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 février à la majorité
- II. **Approbation** du compte administratif 2008. Monsieur Le maire quitte la salle du conseil.

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2008**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2008 approuvant le budget primitif 2008,

Considérant que, pour ce faire, Le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur LANGBIEN Gérard, doyen de l'assemblée,

Considérant que le compte de gestion 2008 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif établi,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2008, comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement	156 878.31 €
Recettes d'investissement	94 155.46 €
Résultat d'investissement de l'exercice : déficit	62 722.85 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2007	227 347.89 €
Résultat de clôture 2008 (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	164 625.04 €

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement	432 306.49 €
Recettes de fonctionnement	576 331.13 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice : excédent	144 024.64 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2007	242 797.00 €
Intégration des opérations de dissolution du Syndicat Eurodisney	1.72 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2007	242 798.72 €
Résultat de clôture 2008 (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)	386 823.36 €

VOTE :	Pour : 12	Abstention :	Contre :
--------	-----------	--------------	----------

**III. Approbation** du compte de gestion 2008.

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2008**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2341-1L, 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame Michèle CASTERA, Comptable du Trésor de Magny le Hongre, pour le budget communal de l'année 2008,

Le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par Madame Michèle CASTERA, Comptable du Trésor de Magny le Hongre, et que le Compte de Gestion établi par cette dernière, est conforme au Compte administratif retraçant la comptabilité administrative de la Commune tenue par Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé du Maire, Monsieur Jean-Jacques PREVOST,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTE :	Pour : 13	Abstention :	Contre :
--------	-----------	--------------	----------

**IV Adoption** du budget 2009. Monsieur Le Maire précise qu'il n'y aura pas d'augmentation des impôts pour 2009. Monsieur Le Maire présente le budget.

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Décide de maintenir les taux de fiscalité (habitation 16.08 %, foncier bâti 23.09 %, foncier non bâti 49.86 %)

2. Adopte par chapitre le budget primitif de l'année 2009.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement : 965 875.00 €

En section d'investissement : 571 610.00 €

VOTE :	Pour : 12	Abstention : 1	Contre :
--------	-----------	----------------	----------

Arrivée de Monsieur Blanche Alan.

**V. Approbation** du compte administratif de l'assainissement 2008.

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2008**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2008 approuvant le budget primitif 2008,

Considérant que, pour ce faire, Le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur LANGBIEN Gérard, doyen de l'assemblée,

Considérant que le compte de gestion 2008 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif établi,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2008, comme suit :

### INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	14 641.76 €
Recettes d'investissement	0.00 €
Résultat d'investissement de l'exercice : déficit	14 641.76 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2007	257 048.49 €
Résultat de clôture 2008 (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	242 406.73 €

### FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	29 034.22 €
Recettes de fonctionnement	74 110.25 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice : excédent	45 076.03 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2007	104 117.95 €
Résultat de clôture 2008 (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)	149 193.98 €

VOTE :	Pour : 12	Abstention :	Contre :
--------	-----------	--------------	----------

**VI. Approbation** du compte de gestion de l'assainissement 2008.

#### **OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2008**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2341-1L, 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame Michèle CASTERA, Comptable du Trésor de Magny le Hongre, pour le budget assainissement de l'année 2008,

Le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par Madame Michèle CASTERA, Comptable du Trésor de Magny le Hongre, et que le Compte de Gestion établi par cette dernière, est conforme au Compte administratif retraçant la comptabilité administrative du budget assainissement tenue par Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé du Maire, Monsieur Jean-Jacques PREVOST,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTE :	Pour : 14	Abstention :	Contre :
--------	-----------	--------------	----------

**VII. Adoption** du budget assainissement 2009 à la majorité des voix.

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte par chapitre le budget assainissement de l'année 2009.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement : 211 629.00 €  
En section d'investissement : 420 135.00 €

VOTE :	Pour : 14	Abstention :	Contre :
--------	-----------	--------------	----------

**VIII. Terrain multisports.** La majorité vote pour donner l'autorisation au maire de demander les subventions et de signer les marchés pour l'implantation du projet.

**OBJET : TERRAIN MULTISPORTS**

Le Maire expose le projet d'implantation d'un terrain multisports dans la commune.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Accepte le projet
2. Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, du Sénat, de l'Assemblée Nationale, La Caisse d'Allocations Familiales, à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports une subvention d'investissement afin d'étudier le plan de financement du terrain multisports
3. Autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché et de signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE :	Pour : 13	Abstention :	Contre : 1
--------	-----------	--------------	------------

Une discussion s'engage sur le lieu d'implantation de l'installation. Le lieu devra être confirmé ou pas. C. H : proposition de remettre en état le terrain de foot. Monsieur Le Maire répond que celui-ci risque d'être amputé lors de l'agrandissement de salle des fêtes (pour info le coût est entre 2,5 € à 3 € le m<sup>2</sup>, soit 3 600m<sup>2</sup> 10 800€)

**IX. Agrandissement de la salle des fêtes.** La majorité vote pour donner l'autorisation au maire de demander les subventions et de signer les marchés pour l'implantation du projet.

**OBJET : EXTENSION ET EQUIPEMENT DE LA SALLE DES FETES**

Le Maire expose le projet d'extension et d'équipement de la salle des fêtes.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Accepte le projet
2. Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, du Sénat, de l'Assemblée Nationale, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention d'investissement afin d'étudier le plan de financement de l'extension et l'équipement de la salle des fêtes.
3. Autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché et de signer tout les document s'y rapportant.

VOTE :	Pour : 13	Abstention : 1	Contre :
--------	-----------	----------------	----------

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Propositions d'études :**

1. Opération « Sac Ados » en relation avec le CG77 (Christian Haïssat)
2. Manifestation Téléthon le 03.12.2009 en partenariat avec un groupe de Country

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 22h35.**